

JEUNES DÉLINQUANTS.

Jeunes
Délinquants.

Voir " Détenion de Jeunes Enfants."

JUGE - COMMISSAIRE.

Juge
Commissaire.

Voir " Concordats entre Débiteurs et Créanciers."

JUGES IDOINES.

Juges Idoines.

Voir " Cour Royale," 2°.

JURÉS - JUSTICIERS.

Jurés-
Justiciers.

*Voir " Procurations," 7°.
" Remise de Biens."*

1° ELIGIBILITÉ—CONDAMNATION ANTÉRIEURE
Le candidat se présentant pour être
assermenté à la charge de Juré-Justicier,
ayant été destitué par acte de la Cour,

dix années auparavant, de la charge de Curateur d'un Interdit et condamné à une amende pour des faits à lui reprochés dans une représentation de la Partie Publique, la Cour décide de soumettre la question de l'admissibilité du Candidat à Sa Majesté en Conseil.—Greffier chargé de transmettre copie tant du présent acte que de la condamnation sus-mentionnée au Clerc du Conseil.

Jurés-
Justiciers.

Re Crill. (1912) 227 Ex. 474. [N.S.].

2° *Id.* *id.* —Ordre de Sa Majesté en Conseil à l'effet que le serment de Juré-Justicier lui soit administré par la Cour Royale.

Re le même. (1913) 10 O.C. 287.

3° **EXPRIMENT LEURS OPINIONS NOMINATIVEMENT SUR LE SIÈGE—en action en réhabilitation.**

P.G. et Le Couteur v. Le Couteur, Curateur et aus. etc. (1910) 226 Ex. 499.

4° **PRÉSENCE—LE SEIGNEUR DU FIEF HAUBERT DE ST.-OUEEN A DROIT À LA PREMIÈRE PLACE SUR LE SIÈGE DE JUSTICE.**

Re de Carteret. (1914) 229 Ex. 53.

5° **PROCURÉUR—ÉLU JURÉ-JUSTICIER, reçu à abandonner sa procuration.**

Du Val v. Crill et aus., Procureurs.
(1916) 229 Ex. 312.

6° **PROCURÉURS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX reçus à abandonner leur procuration, l'un deux ayant été assermenté comme Juré-Justicier.**

Ex parte Giffard et au. re Giffard.
(1915) 229 Ex. 98.

Jurés-
Justiciers.

du Conseil
7° RÉSIGNATION—Ordre de Justice permettant à un Juré-Justicier de résigner sa charge.

Re Le Gros. (1913) 10 O.C. 292. (N.S.)

Re Benest. (1916) 10 O.C. 390. (N.S.)

JURIDICTION.

Jurisdiction.

Voir " Cimetières."

1° ACTION *in personam*—*Actor sequitur forum rei.* Le défendeur, n'étant pas dans l'île et n'y étant pas domicilié, faisant défaut, la Cour se déclare incompétente.

Amy v. Cato. (1909) 226 Ex. 131.

2° ACTION *in rem.* Arrêt confirmé sur les meubles du même défendeur, et bail résilié vu le record de l'Officier qu'il a quitté le pays sans esprit de retour, abandonnant les prémisses.

Le même v. le même. (1909) 226 Ex. 140.

4° Le Contrat qui forme la base de l'action ayant été fait en Angleterre, et le Siège Social de la Compagnie défenderesse ainsi que le principal établissement de l'acteur étant en Angleterre—défendeur déchargé de l'action.

Jupe v. " Great Western Railway Co."
(1913) 228 Ex. 306.

5° MONTANT EN LITIGE—COUR POUR LE RECOURVEMENT DE MENUES DETTES. On est sans droit de réduire le montant de sa

réclamation de manière à en saisir la Juridiction.
Cour pour le Recouvrement de Menues
Dettes et à la retirer de la juridiction de
la Cour Royale.

*Le Sueur frères v. "The British and Colonial
Manufacturing Co. Ltd."*

(1911) 227 Ex. 181.

LÉGATAIRES.

Légataires.

Voir "Testaments," 15°, 16°, 17.

ASSIMILÉS AUX HÉRITIERS.

Voir "Bénéfice d'Inventaire," 2°.

LEGS.

Legs.

Voir "Testaments," 15°, 16°, 17.

LEVÉE DE CORPS.

Levée de
Corps.

Voir "Enquête de Levée de Corps."

LIBELLE.

Libelle.

Voir "Cour Royale," 2°.

1° CONTRE UN COMITÉ DES ÉTATS—ajonction
de la partie publique accordée.

*Ex parte Dorey, Président du Comité de l'Assis-
tance Publique.* (1909) 226 Ex. 1.

2° ID.—COMMENTAIRES ET CRITIQUES SUR UN
COMITÉ DES ÉTATS—PRIVILÈGE—Jugé
que le défendeur, dans les circonstances
n'est pas en droit d'invoquer privilège.

Le même, ajoint v. Mirehouse.

(1909) 226 Ex. 9.

Libelle.

3° **ID.**—PLUSIEURS ALLÉGATIONS. Ayant failli à la preuve d'une de ses allégations seulement,— condamné à une amende d'un chelins et aux frais de la partie publique, et à un dédommagement d'une livre sterling envers l'ajoint, chaque partie portant ses frais.

Le même v. le même. (1909) 226 Ex. 91.

4° **CONTRE LES ÉTATS—CE QUI CONSTITUE.**

P.G. v. Godfray. (1910) 26 P.C. 40.

5° **CONTRE UNE PERSONNE OCCUPANT LA CHARGE DE CONNÉTABLE—CE QUI CONSTITUE.**

Le Fewre v. Le Sueur. (1911) 227 Ex. 112.

6° **COMMENTAIRES** dans un journal sur le verdict du Jury, par lequel l'acteur fut trouvé non coupable sur une accusation criminelle—dédommagement et frais.

O'Brien v. "The Jersey Times, Limited."
(1909) 226 Ex. 208.

7° **CE QUI CONSTITUE**—Jugé que l'annonce dont se plaint l'acteur n'est pas diffamatoire.

Marks v. "Marks and Proctor, Ltd.," et au.
(1913) 228 Ex. 272.

Licences pour
la vente de
Liqueurs
Spiritueuses.

**LICENCES POUR LA VENTE DE LIQUEURS
SPIRITUEUSES.**

1° **"OFF LICENSE"**—Le postulant étant décédé depuis le dépôt du prix de la licence entre les mains du Trésorier des États,

celui-ci chargé d'en rembourser le montant à la veuve.

Licences pour
la vente de
Liqueurs
Spiritueuses.

Re Le Cocq. (1911) 227 Ex. 305.

2° “ OFF LICENSE ”—Tenue spéciale de l'Assemblée des Gouverneur, Bailli et Jurés pour l'octroi d'une licence dite “ Off License ”—Loi (1901) sur les Taverniers, etc.—Article 11.

Re Frayling. (1916) 229 Ex. 267.

3° TAVERNIER—privé de sa licence pour cause d'intempérance. Loi (1901) sur les Taverniers, etc.—Article 20.

A.G. v. Hacquoil. (1912) 26 P.C. 175.

LIEUTENANT-BAILLI.

Lieutenant-
Bailli.

ASSERMENTÉ.

Re Payn. (1910) 226 Ex. 411.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Lieutenant-
Gouverneur.

ASSERMENTÉ.

Re Rochfort. (1910) 10 O.C. 235.

Re Wilson. (1916) 10 O.C. 392.

LIQUEURS SPIRITUEUSES.

Liqueurs
Spiritueuses.

Voir “ Licences pour la Vente de Liqueurs Spiritueuses.”

LISTE ÉLECTORALE.

Liste
Électorale.

Voir “ Taxation du Rat, etc.” 10°.

Locataires
Réfractaires—
Expulsion.

**LOCATAIRES RÉFRACTAIRES.
EXPULSION.**

1° LE DÉFENDEUR NE DEVANT ENTRER EN POSSESSION DES PRÉMISSSES EN VERTU DE SON CONTRAT DE PRISE QU'À UNE DATE SUBSÉQUENTE À CELLE DE L'AVIS SERVI, Jugé que l'avis a été servi sans droit, et défendeur condamné aux frais.

Baudains et caution v. Le Brun.

(1908) 225 Ex. 536.

Loi (1874) sur
les Chemins.

LOI (1874) SUR LES CHEMINS.

EMPIÈTEMENT — ARTICLE 15 — AMENDE.
Refus de retirer empiètement allégué.
Rapport du Connétable à la Cour.
Transport de Justice ordonné. Ordonné que le chemin en question soit incessamment remis, sur tout son parcours, de laize compétente—la paroisse et le défendeur étant condamnés aux frais moitié par moitié.

P.G. v. Raworth. Représentation du Connétable de St.-Jean. (1914) 26 P.C. 395, 409.

Loyal Devis.

LOYAL DEVIS.

Voir "Bornements."

Mainmorte.

MAINMORTE.

PROPRIÉTÉ TOMBÉE EN MAINMORTE—INDEMNITÉ SEIGNEURIALE—Action par le Seigneur—Accord entre parties.—nature de l'Indemnité.—Loge d'avant-scène au théâtre situé sur le fief, mise à la disposition du seigneur, toutes fois et quantes.

Le Gros v. "The New Channel Islands Entertainments Co. Ltd." (1908) 49 H. 332.

MAINTIEN DE PARENTS. <i>Voir " Parents—Maintien."</i>	Maintien de Parents.
MAINTIEN DES PAUVRES. <i>Voir " Pauvres—Maintien."</i>	Maintien des Pauvres.
MAÎTRES. RESPONSABILITÉ POUR LES FAITS DE LEURS DOMESTIQUES. <i>Voir " Dommages-Intérêts," 2°.</i>	Maîtres.
MAÎTRE DE PORT. DE ST.-HÉLIER—assermenté pour la percep- tion de l'Impôt sur le Thé. <i>Voir " Thé."</i>	Maître de Port
MARGARINE, etc.—VENTE. <i>Voir " Infractions aux Lois et Règlements," 15°.</i>	Margarine, etc —Vente.
MARIAGE EN ESSENCE. DÉCLARATION FAITE PAR UN MEMBRE DU BARREAU. <i>Voir " Avocats," 1°.</i>	Mariage en Essence.
MATIÈRES EXPLOSIVES. <i>Voir " Infractions aux Lois et Règlements," 16°.</i>	Matières Explosives.
MENUES DÉTTES—RECOUVREMENT. <i>Voir " Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes."</i>	Menues Dettes —Recouvre- ment.
" MERCHANT SHIPPING ACT," 1894. <i>Voir " Infractions aux Lois et Règlements," 9°.</i>	" Merchant Shipping Act"

Mesures et
Poids.

MESURES ET POIDS.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements,*”
11°, 12°.

Meubles.

MEUBLES.

Voir “ *Hypothèque Conventionnelle.*”
“ *Successions,*” 1°.

ENLEVÉS AU PRÉJUDICE DE CRÉANCIERS.

Voir “ *Arrêts,*” 1°.

Mineurs.

MINEURS.

Voir “ *Détention de Jeunes Enfants.*”
“ *Infractions aux Lois et Règlements,*” 8°.
“ *Pauvres—Maintien,*” 2°.
“ *Poursuites Criminelles,*” 8°, 10°, 11°, 15°,
16°, 19°, 29°.
“ *Rapport par les Mineurs des faits de
Tuteurs (Loi).*”
“ *Testaments,*” 18°.
“ *Tuteurs.*”

Mise hors de
Cour.

MISE HORS DE COUR.

Voir “ *Procédure,*” 9°.

Mur mitoyen.

MUR MITOYEN.

PROPRIÉTÉ URBAINE—DROITS DES PROPRIÉ-
TAIRES.

Allen v. Wright. (1909) 226 Ex. 240.

Naissances,
Mariages et
Décès.

NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.

ENREGISTREMENT

Voir “ *Enregistrement des Naissances, Mariages
et Décès.*”

“ *Poursuites Criminelles,*” 17°.

NOTE DES DÉPOSITIONS.

TRANSPORT DE JUSTICE—note prise des dépositions.

P.G. v. Raworth. (1914) 26 P.C. 409.

Note des
Dépositions.

NOUVELLE DESSAISINE.

COUR D'HÉRITAGE—COMPÉTENCE.

PRÉTENTION DE LA COMPAGNIE DÉFENDE-
RESSE QUE L'ACTION EST MAL INSTITUÉE
À LA COUR DU SAMEDI, d'autant que
s'agissant de titres de propriété, la Cour
d'Héritage est seule compétente.

Considérant que l'action de Nouvelle Dessai-
sine (possessoire) s'intente à la Cour du
Samedi dans l'an et jour de la naissance
du droit d'action, passé lequel délai la
revendication s'exerce à la Cour d'Héri-
tage par voie d'action pour exhiber
titres (pétitoire)—et attendu que la
Compagnie défenderesse ne peut être
considérée comme étant entrée en pos-
session effective du fonds en litige à titre
adverse que depuis moins d'un an et
jour (son occupation précédente n'ayant
été qu'à titre équivoque et précaire et
grâce à une entente à l'aimable)—pré-
tention de la Compagnie défenderesse
écartée.

Nouvelle
Dessaisine.

*Recette v. "The Croft Granite Brick and Concrete
Co. Ltd."* (1913) 228 Ex. 185.